



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'Environnement
et du Développement durable

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
sur l'élaboration du PCAET de la
communauté de communes Tarn-Agout (81 et 31)**

N°Saisine : 2022-010771

N°MRAe : 2022AO85

Avis émis le 29 septembre 2022

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou programme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 07 juillet 2022, l'autorité environnementale a été saisie par la communauté de communes Tarn-Agout pour avis sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de Tarn-Agout (départements du Tarn et de la Haute-Garonne).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application du 2° de l'article R. 122-17 IV du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté lors de la réunion du 29 septembre 2022, conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Georges Desclaux, Stéphane Pelat, Jean-Michel Soubeyroux, Jean-Michel Salles, Yves Gouisset et Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 3 novembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-21 II du code de l'environnement, le 7 juillet 2022 ont été consultés l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) qui a répondu le 27 juillet 2022, le préfet de département du Tarn au titre de ses attributions en matière d'environnement, qui n'a pas répondu, et le préfet du département de la Haute-Garonne au titre de ses attributions en matière d'environnement, qui a répondu le 17 août 2022.

Le présent avis est publié sur le site internet de la MRAe¹.

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) établi par la communauté de communes Tarn-Agout constitue le document de référence pour la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire qui regroupe 21 communes sur une superficie d'environ 260 km² et une population de 29 234 habitants en 2019 (source INSEE).

Le PCAET marque la volonté de la communauté de communes d'agir dans le sens de la transition énergétique et climatique, en regroupant des actions déjà engagées et celles à renforcer ou mettre en place.

Le diagnostic présente les enjeux air-énergie-climat du territoire sur la base de données récentes mais dont la précision insuffisante ne permet pas d'identifier des possibilités d'actions adéquates. Il doit être renforcé pour améliorer son opérationnalité.

La stratégie fixe des ambitions, pour certaines inférieures aux objectifs nationaux et locaux, sans démontrer l'absence de solutions alternatives raisonnables. Certaines thématiques comme la ressource en eau, appréhendées comme un enjeu fort de vulnérabilité du territoire, font l'objet d'intentions louables mais sans objectif précis. La préservation de la santé humaine n'est pas évoquée. Le programme d'actions comprend beaucoup d'initiatives consistant à sensibiliser, concerter et étudier mais sans réelle portée organisationnelle garantissant la baisse des consommations énergétiques, en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire par exemple, de développement des énergies renouvelables ou encore d'adaptation du territoire pour préserver la ressource en eau. Les actions portées ou associant des partenaires autres que la collectivité ne comportent pas d'engagement concret.

Aussi ce plan d'actions ne démontre pas, en l'état, qu'il permet de porter le territoire intercommunal sur la trajectoire qu'il s'est lui-même fixée. L'évaluation environnementale stratégique du PCAET ne permet pas d'analyser les incidences d'actions, insuffisamment localisées, ni de démontrer que le territoire se place sur une trajectoire maîtrisée de transition énergétique au mieux de ses capacités et contraintes.

Par ailleurs le dossier de PCAET ne prend pas suffisamment en compte les enjeux environnementaux.

En conclusion, les compléments recommandés concernent l'ensemble des composantes du projet de PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'action, évaluation environnementale) et doivent notamment permettre la mise en relation des objectifs stratégiques avec les capacités du territoire, s'appuyant sur une démarche d'évaluation environnementale plus aboutie.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur un territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de Tarn-Agout est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait, par conséquence, l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie. Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe².

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente devra, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

2 Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET Tarn-Agout

2.1 Contexte territorial

La communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) regroupe 21 communes sur une superficie d'environ 260 km². Située à l'extrémité ouest du département du Tarn, elle inclut également une commune (Azas) du nord du département de la Haute-Garonne. La population de 29 234 habitants en 2019 croît avec une moyenne annuelle de 0,99 % entre 2013 et 2019 (source INSEE). Elle se répartit principalement autour de deux villes d'environ 10 000 habitants chacune : Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur.

Les liens avec l'agglomération toulousaine sont favorisés par la proximité de cette dernière, et par les liaisons routières (A68 Toulouse-Albi desservant Saint-Sulpice avec deux échangeurs et RD 112 entre Lavaur et Toulouse) et ferroviaires (lignes Toulouse-Albi et Toulouse-Castres avec deux gares et une halte ferroviaires). Cette proximité se traduit par une forte dépendance du territoire intercommunal à la métropole voisine, notamment en termes d'emplois et de commerces.

2 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

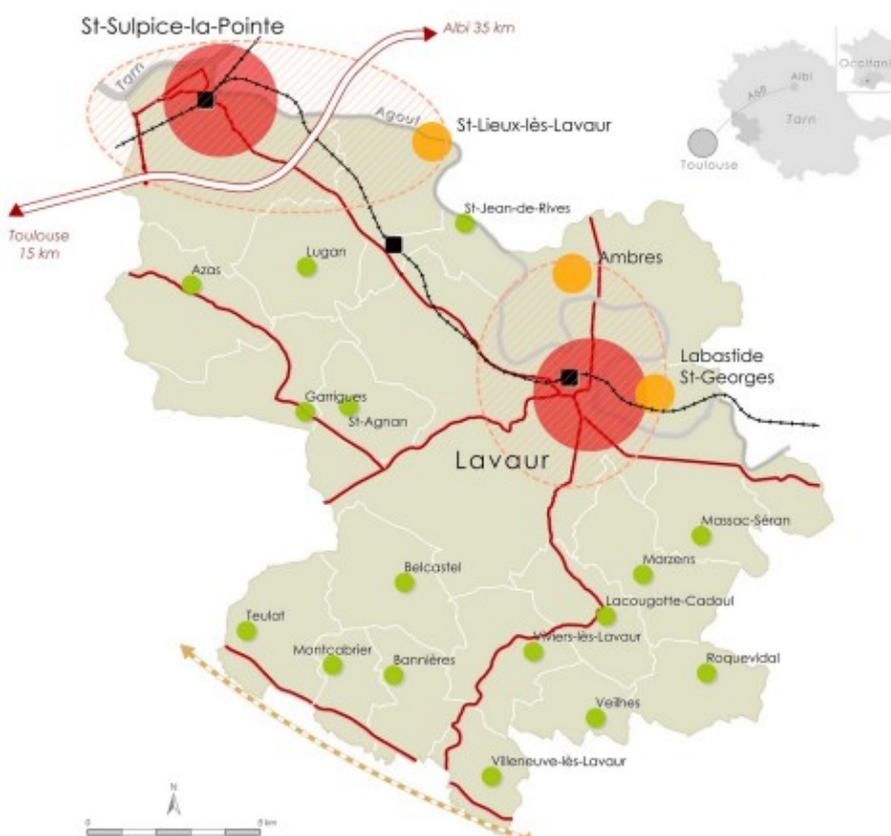
21 communes

Armature urbaine

-  Territoires polarisés
-  Pôles urbains centraux
-  Pôles relais
-  Communes rurales

Réseau de déplacement

-  A68 liaison Toulouse-Albi
-  Projet de liaison Toulouse-Castres
-  Voies d'échanges
-  Voie ferrée
-  Gare



Carte du territoire, issue du document Profil général CCTA

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Vaurais, approuvé le 12 décembre 2016 sur lequel la MRAe a rendu un avis le 1^{er} septembre 2016³, correspond aux limites du territoire de la communauté de communes Tarn-Agout⁴. Le diagnostic du SCoT relevait l'importance des phénomènes de consommation foncière dans un contexte de périurbanisation issue de l'aire de l'agglomération toulousaine, et de mitage ayant pour effet de diminuer les espaces naturels et agricoles en augmentant la dépendance à la voiture par l'éloignement des centres proposant services et commerces⁵.

Bien que le territoire soit essentiellement rural (plus de 80 % de sa surface est à vocation agricole), la majorité des emplois est issue du secteur tertiaire (commerces, services, santé, éducation), en développement notamment des pôles logistiques en « troisième couronne de l'aire toulousaine ». Ainsi, la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Tarn a vocation à créer un parc d'activités à vocation régionale développant environ 490 000 m² de surface de plancher sur 200 ha sur les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) et Buzet-sur-Tarn (31) et a donné lieu à un avis de l'Autorité environnementale le 23 septembre 2013⁶. En parallèle de ce développement, la vie économique du Vaurais se caractérise par l'évolution de l'industrie du travail des métaux vers la chimie, les plastiques, l'imprimerie, sur les pôles de Lavour et Saint-Sulpice. Lavour accueille notamment sur deux sites le groupe pharmaceutique Pierre Fabre⁷.

3 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avisae_scotvaurais_v20160901.pdf

4 Le SCoT approuvé incluait aussi la commune de Buzet-sur-Tarn, qui a rejoint le SCoT du nord toulousain. Le SCoT du Vaurais n'a pas été mis à jour.

5 Rapport de présentation du SCoT, tome 1 diagnostic territorial, p.81 et ss.

6 <https://side.developpement-durable.gouv.fr/OCCL/digital-viewer/c-676341>

7 Informations issues du rapport de présentation du SCoT précité.

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) du territoire présentées dans le diagnostic relèvent des SCOPE 1, 2 et 3⁸. Elles sont estimées pour l'année 2016 à 320 kilotonnes équivalent CO₂e (kt_{eq}CO₂), soit 11 tCO₂e par habitant.

Les émissions propres au territoire Tarn-Agout, estimées dans le diagnostic pour l'année 2016, sont principalement issues du secteur des transports (31 %). Viennent ensuite le secteur résidentiel (10 % des émissions), le secteur agricole (9 %), le secteur tertiaire (3 %) et les industries (2 %).

La consommation totale d'énergie finale du territoire est estimée à 560 gigawatt-heure (GWh) en 2016, soit 20 MWh par habitant, principalement dans le secteur résidentiel (39 %) et les transports (35 %). La répartition des sources d'énergie montre une majorité de consommation d'origine électrique dans le secteur résidentiel, et un secteur des transports quasi exclusivement dépendant des produits pétroliers, ayant un fort impact sur les émissions de GES et les polluants atmosphériques.

La production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRr) est estimée à 75 GWh pour l'année 2016 ; ce qui représente 13 % de la consommation d'énergie finale du territoire. Elle est principalement issue de la filière bois-énergie (70 %) provenant d'installations individuelles de chauffage et de deux chaufferies biomasse à Labastide Saint-Georges. Viennent ensuite l'hydroélectricité (11 %), le biogaz (10 %) principalement issu d'un site de traitement de déchets et le solaire photovoltaïque (9 %).

Concernant la qualité de l'air, le territoire n'ayant pas de station de mesure, les données résultent d'un calcul du niveau d'émission des cinq polluants atmosphériques relevant du PCAET (oxydes d'azote : NOx ; particules fines : PM10 et PM2,5 ; composés organiques volatils non méthaniques : COVNM ; dioxyde de soufre : SO₂ ; ammoniac : NH₃) estimés par l'ATMO Occitanie pour l'année 2017. Les quatre principaux secteurs d'émissions de polluants atmosphériques sont le transport routier, l'agriculture, le résidentiel (en partie par les modes de chauffage à combustion) et l'industrie. Le transport, du fait de l'importance de la motorisation thermique, est responsable de 63 % des émissions de NOx (oxydes d'azote)⁹ du territoire. Le secteur agricole émet 21 % des NOx du fait du recours aux engrais azotés, et 98 % du NH₃ du fait de l'utilisation d'azote et des effluents d'élevage. Le secteur résidentiel émet 49,5 % des COVNM avec l'utilisation du bois de chauffage, le secteur industriel 43 % ; le niveau des émissions COVNM par habitant supérieur aux moyennes nationales et départementales s'expliquerait selon le diagnostic par une plus forte consommation de solvants (nettoyage, peinture) dans le secteur résidentiel et certains procédés industriels.

Concernant le climat, le territoire connaît une évolution climatique sensible notamment marquée par une hausse des températures moyennes et une augmentation du nombre de journées chaudes, mesurées à partir des stations météo de Toulouse-Blagnac. L'analyse de la dernière décennie démontre une tendance à la hausse des températures annuelles. Les modélisations climatiques montrent que les températures pourraient augmenter de plusieurs degrés à l'horizon 2100, avec une augmentation des phénomènes extrêmes associés : canicules, sécheresse des sols, pluies intenses. Ces évolutions sont de nature à modifier profondément le fonctionnement des activités humaines et des écosystèmes avec des tensions attendues notamment :

- sur la disponibilité de la ressource en eau, liée à la coexistence des usages entre les besoins de la filière agricole, la demande en eau pour les usages eau potable en raison de la croissance démographique, et l'industrie. Le territoire dispose de centrales hydroélectriques. Le territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ; ce qui signifie que les déficits structurels et des conflits d'usage sont observés et que la gestion quantitative fait déjà l'objet d'une attention particulière. Les données publiques consultées par la MRAe sur le cours d'eau principal, l'Agout, indiquent que les années connaissant un étiage sévère avec débits particulièrement faibles vont devenir plus fréquentes, avec des prévisions par exemple de baisse du débit à l'étiage de l'Agout au niveau de Lavaur d'environ 30 % à horizon 2050-2070¹⁰ ;

- 8 Les scopes servent à identifier la provenance des émissions de gaz à effet de serre d'un produit ou d'une organisation. SCOPE 1 : émissions directes de GES produites sur l'ensemble du territoire ; SCOPE2 : ajout des émissions liées à la production nationale d'énergie, à proportion sur le territoire. Le SCOPE3 prend en compte les émissions lors de la fabrication des biens et services qui sont consommés sur le territoire. Seuls les 2 premiers doivent obligatoirement être traités dans le diagnostic en vertu de l'art. R.229-52 du code de l'environnement.
- 9 Les NOx jouent un rôle dans la dégradation de la qualité de l'air et contribuent à l'effet de serre, responsable du dérèglement climatique
- 10 La cartographie en ligne du site Explore 2070 a pour objectif d'évaluer les effets du changement climatique sur les milieux aquatiques et la ressource en eau à horizon 2070 : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/44>

- sur les risques naturels présents sur le territoire intercommunal, liés aux mouvements de terrain différentiels et effondrement des berges, ainsi qu'aux inondations ;
- sur le besoin de rafraîchissement des entreprises comme des particuliers, générant des besoins accrus de consommation énergétique ;
- sur la santé, en lien avec la multiplication des vagues de chaleur et la pollution de l'air.

Ces enjeux montrent l'intérêt et l'importance d'un PCAET qui vise notamment à réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique par anticipation des impacts. L'appropriation de l'ensemble des enjeux de la transition énergétique par les acteurs locaux est essentielle, sachant que le PCAET a vocation à influencer les politiques sectorielles et de planification locale.

2.2 Projet de PCAET

Les objectifs définis dans les documents « stratégie » et « cadre de dépôt » visent sur le Tarn-Agout à :

- réduire les consommations énergétiques de 35 % à horizon 2050 par rapport à 2016, principalement dans les transports (- 45%), le tertiaire (- 35%) et le résidentiel (- 30%) , semble-t-il en prenant en compte une augmentation de population ; ces objectifs sont déclinés en objectifs sectoriels visant notamment à horizon 2050 à rénover 80 % des résidences principales au niveau BBC soit 300 logements/an, 85 % des structures tertiaires soit 7 000 m²/an, développer des mobilités alternatives (vélo, marche, transports en commun et covoiturage) pour 90 % des déplacements domicile-travail, impliquer 50 % des agriculteurs dans une démarche « bas carbone » ;
- réduire les émissions de GES de 74 % en 2050 par rapport à 2016, grâce notamment à la baisse des consommations énergétiques et la conversion de 70 % du parc de véhicules roulant aux carburants fossiles en véhicules électriques, GNV vert ou hydrogène vert ;
- porter la part d'EnRr dans la consommation d'énergie finale à 32 % en 2030 et 69 % en 2050, l'atteinte de l'objectif d'autonomie énergétique étant visée pour 2070 ; la production d'énergie renouvelable de 75 GWh en 2016 est projetée à environ 159 GWh en 2030, et à 250 GWh en 2050, soit le potentiel maximum identifié. Ces productions supplémentaires proviendraient principalement de l'énergie solaire photovoltaïque, du bois énergie et de la méthanisation. La MRAe note que l'augmentation de la production d'hydroélectricité n'est pas envisagée ;
- multiplier par 3,5 la séquestration actuelle captée par les puits naturels de carbone annuellement et compenser 100 % des émissions territoriales de GES en 2050. Cette stratégie suppose le maintien des capacités actuelles de stockage de carbone dans la forêt et le développement massif de nouvelles capacités de stockage grâce principalement à un changement de pratiques agricoles (agroforesterie, plantation de haies...) dans 50 % des exploitations, mais aussi au développement de l'utilisation de matériaux biosourcés, principalement locaux, dans la construction neuve, au soutien à la filière bois locale, au développement de l'arbre en milieu urbain et à la limitation de l'artificialisation des sols (zéro artificialisation nette en 2050).
- réduire, d'ici 2030 par rapport à 2005, l'exposition aux polluants atmosphériques conformément aux objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPRA), de 77 % des émissions de SO₂, 69 % des émissions de NO_x, 52 % des émissions de COVNM, de 13 % des émissions de NH₃ et de 57 % des émissions de particules fines PM10 et PM2,5. Ces objectifs seraient atteints grâce à la stratégie énergétique du PCAET (report modal, nouvelles motorisations des véhicules, énergies renouvelables...) et à une intégration des enjeux « air » dans les actions menées envers les entreprises agricoles.

Le Tarn-Agout a défini à partir de ces objectifs cinq orientations stratégiques pour les six prochaines années :

- un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques,
- un territoire qui produit et consomme local,
- un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique,

- un territoire de mobilités bas carbone,
- et un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique.

Des objectifs opérationnels sont définis par thématique, à partir desquels le Tarn-Agout a structuré son programme autour de 41 actions, dont 27 en cours ou à renforcer et 14 nouvelles.



Synthèse des axes et orientations stratégiques, issue du document « stratégie »

3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Sur un territoire marqué par une pression foncière, un étalement urbain important associé à de fortes habitudes de déplacements motorisés et une vulnérabilité du territoire au changement climatique et à la disponibilité de la ressource en eau, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte par le plan climat air énergie territorial sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, principalement dans le secteur bâti et les déplacements ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération, en veillant à préserver les enjeux naturalistes et paysagers du territoire ;
- l'adaptation au changement climatique et la réduction des vulnérabilités, en anticipant en priorité la problématique de la gestion de la ressource en eau.

4 Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

4.1 Qualité du contenu du dossier et des informations présentées

Le diagnostic :

Les expériences passées ou en cours contribuent à la connaissance sur les différentes composantes du diagnostic territorial, mais ne sont pas ici suffisamment utilisées. La MRAe remarque que la certification « *territoire à énergie positive pour la croissance verte* » (TEPcv) obtenue en 2017 par la collectivité, lui a permis de réaliser 36 projets en lien avec la transition énergétique et écologique, selon le site internet de la collectivité¹¹. Certaines actions du plan d'actions découlent directement de ces démarches. Pour autant, il n'est jamais proposé de bilan, qui permettraient d'apprécier le niveau d'atteinte des ambitions fixées, ainsi que d'éventuels freins ou leviers qui mériteraient d'être pris en compte dans le PCAET. Il en va de même des différentes démarches réalisées sur le territoire, citées sans être exploitées, comme la création de la halte ferroviaire des Cauquillous et d'un site de co-voiturage en lien avec l'entreprise Pierre Fabre, ou encore un bilan de la politique énergétique et de rénovation de Tarn Habitat. Le plan départemental vélo de 2020, destiné à créer des itinéraires en site propre et à connecter les itinéraires existants, n'est pas présenté pour permettre d'identifier des actions ou itinéraires complémentaires qui pourraient être apportés sur le Tarn-Agout.

La MRAe recommande d'établir un bilan des démarches en faveur de la transition énergétique et écologique engagées antérieurement sur le territoire, et de déterminer les leviers ou les freins pouvant orienter les actions du PCAET.

Le diagnostic doté de nombreuses illustrations, présente les enjeux liés aux thématiques du PCAET sur la base de données plutôt récentes, de 2016 et 2017 pour la qualité de l'air, avec quelques actualisations de 2018 pour la consommation d'espace et les énergies renouvelables. Mais, s'appuyant sur des données très générales, il ne comporte pas d'analyse concrète permettant par la suite de justifier les actions les plus pertinentes et adaptées au territoire du Tarn-Agout.

Par exemple, concernant l'analyse de la contribution du territoire au changement climatique, le PCAET fait le choix d'intégrer le SCOPE 3 au bilan carbone afin d'apprécier l'importance des émissions produites hors du territoire en matière d'achats sur le territoire, dans l'alimentation et de produits de consommation. Mais au-delà de cette présentation explicite, il n'analyse pas les efforts à faire permettant ensuite d'identifier les actions envisageables, éventuellement liées à d'autres actions portées dans le PCAET, tendant à favoriser les consommations locales ou la sobriété.

Or, sur ce sujet, la MRAe relève que l'estimation des émissions par habitant se situe globalement dans la moyenne des émissions par habitant de la France (11,2 tCO₂e en 2018), incluant les émissions importées et les émissions liées à la production du territoire. Respecter les accords de Paris signifierait, sur la base d'une répartition strictement égalitaire de la quantité de CO₂, que chaque terrien ne puisse émettre, en fonction de l'évolution de la population d'ici 2100, qu'entre 1,6 t (hypothèse basse) et 2,8 t (hypothèse haute) de CO₂ par an¹².

En l'état, en l'absence de cette analyse plus poussée des enjeux et potentialités, le diagnostic ne peut permettre ensuite d'identifier les actions suffisantes et envisageables sur cette thématique.

Autre exemple, le secteur des transports, à l'origine de 35 % des consommations énergétiques et de 31 % des émissions de GES en 2016, se caractérise par une dépendance à la voiture individuelle (85 % des trajets domicile travail), malgré une offre alternative de mobilité notamment par la présence de gares et lignes de bus. Mais aucune analyse ne permet de savoir si l'offre en transport est bien adaptée, suffisante dans son cadencement, fa-

11 21 projets sur des bâtiments (isolation, chauffage, menuiseries), 7 actions sur l'éclairage public, ou encore 3 actions liées à la mobilité en faveur des voitures et bornes électriques sont notamment citées: <https://www.cc-tarnagout.fr/?-le-label-Territoire-a-energie-positive-123->

12 Voir par exemple le rapport du Commissariat général au développement durable : L'empreinte carbone des français reste stable, publié en janvier 2020 : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-01/datalab-essentiel-204-l-empreinte-carbone-des-francais-reste-%20stable-janvier2020.pdf>

cilement accessible depuis les principales zones d'habitat, etc. L'aménagement du territoire n'est pas non plus analysé, alors que la stratégie décidée par le Tarn-Agout évoque à juste titre la planification urbaine comme un moyen de réduire les déplacements. Les communes du territoire ayant chacune conservé leur compétence en matière de planification, il importe de définir à l'échelle intercommunale, par une étude commune par exemple, les secteurs à développer prioritairement pour réduire les besoins de déplacements. Le transport de marchandises, qui intervient pour 19 % dans les consommations énergétiques des transports, ne fait pas non plus l'objet d'analyse ni possibilité d'actions. Au contraire, le diagnostic évoque l'attractivité du territoire pour les entrepôts de marchandise en troisième couronne toulousaine, sans analyser les augmentations de déplacements afférentes et donc les moyens de les contenir. La ZAC des Portes du Tarn par exemple n'est évoquée dans le diagnostic (p.18) que du point de vue des perspectives d'emplois et des haies à y planter.

Objectifs de développement des énergies renouvelables de la CCTA à horizon 2050

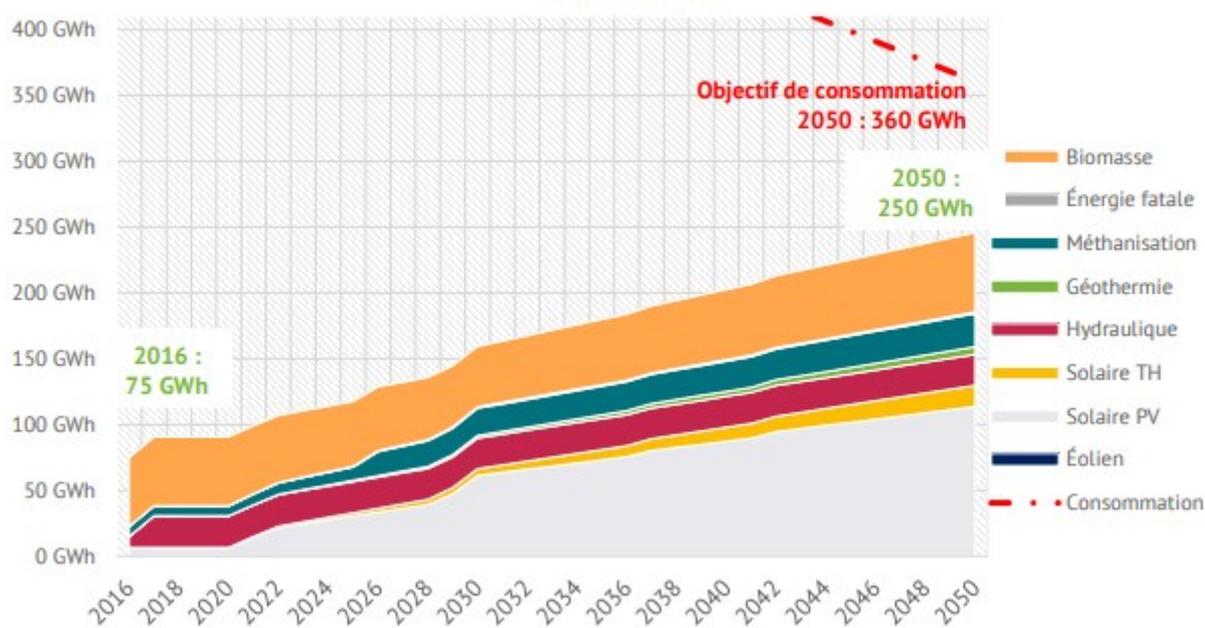


Figure 6 : Synthèse - Objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire

Concernant le développement des EnRr, le diagnostic indique que les plus gros gisements reposent sur le photovoltaïque au sol sur les zones de délaissés et les secteurs déjà artificialisés, hors foncier agricole. Or, ces secteurs ne sont pas localisés, ni étudiés sommairement pour permettre d'avoir une estimation la plus réaliste possible du potentiel. En l'absence de ces éléments, il n'est pas possible de comprendre comment le Tarn-Agout prévoit de multiplier par cinq sa production d'énergie solaire d'ici 2026 par rapport à 2016¹³. La stratégie de développement des EnRr du Tarn-Agout ne permet pas d'atteindre les objectifs régionaux d'être « territoire à énergie positive » (les objectifs de consommation restent supérieurs à la production). *Scénario de développement des EnRr, issu du document « Stratégie »*

Les vulnérabilités au changement climatique sont appréhendées dans le diagnostic : incidences sur l'eau, les mouvements de terrains et la fragilisation des constructions liées au retrait-gonflement des argiles, les canicules et sécheresses, avec des tensions accrues sur la ressource en eau, une fragilisation possible des secteurs urbains, commerciaux et industriels, des secteurs agricoles, un risque de développement des feux de forêts qui n'est actuellement pas présent et une intensification des phénomènes extrêmes... Le diagnostic évoque sans les étudier ni les évaluer quelques pistes pour l'agriculture, citant l'exemple d'un agriculteur ayant choisi une espèce de maïs plus précoce et le développement des retenues d'eau ; or le caractère suffisant d'une telle mesure n'est pas analysé au regard de la disponibilité de la ressource en eau ni des autres enjeux environnementaux. La re-

13 Comme indiqué dans le cadre du dépôt, la production passant de 6,5 GWh en 2016 à 33,28 GWh en 2026, 61 GWh en 2030, et 116,5 GWh en 2050.

cherche d'un type d'agriculture moins sensible aux sécheresses et les difficultés d'une telle démarche ne sont pas non plus questionnées, alors que la stratégie indique souhaiter modifier les pratiques agricoles.

Lorsque des données plus précises ont pu être récoltées, comme sur la précarité énergétique du secteur résidentiel chiffrée sur la base du nombre d'interventions du fournisseur d'énergie pour cause d'impayé, ces spécificités territoriales ne sont pas exploitées pour cibler d'éventuelles actions en matière de rénovation énergétique ou d'aménagement du territoire et de déplacements. Par ailleurs, un bilan des rénovations pourrait aider à savoir comment se situe l'objectif du PCAET de rénover 300 logements /an et permettre d'identifier le niveau d'effort attendu pour y parvenir. La MRAe remarque aussi que le potentiel de gain énergétique des rénovations se fonde sur une hypothèse de rénovations très efficaces, sans l'expliquer ni analyser ses conditions de réussite, alors même qu'un tel gain est plus difficilement atteignable sur certains logements anciens.

La MRAe remarque que sur certaines thématiques comme l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les moyens d'action peuvent parfois aussi résider dans l'arrêt de certaines pratiques telles que l'étalement urbain, l'imperméabilisation...

Globalement, sur de nombreux sujets, les informations recueillies permettent de poser le problème, sans l'analyser ni identifier les marges de manœuvre conduisant à des actions concrètes qui pourraient être les plus efficaces. L'absence d'identification précise des potentialités conduit à définir des potentiels théoriques ne tenant pas compte des éventuelles contraintes et de leur évaluation environnementale.

La MRAe recommande de préciser le diagnostic pour d'une part mieux calibrer par secteur les efforts à engager pour atteindre les objectifs définis et d'autre part dégager des potentialités adaptées au territoire, dans l'optique ensuite de définir des pistes d'actions concrètes.

La MRAe recommande d'explicitier le calcul des émissions territoriales de GES sur les trois catégories d'émissions (SCOPE 1, 2 et 3), de les mettre en perspective avec les efforts attendus au niveau national afin d'identifier des leviers d'action adaptés aux caractéristiques du territoire.

La stratégie du Tarn-Agout repose sur l'étude de plusieurs scénarios destinés à encadrer le champ du possible : un scénario « *tendanciel* », un scénario « *cadre* » basé sur les obligations nationales et locales (ce que le territoire devrait faire), un scénario « *ambitieux* », correspondant aux potentialités maximales identifiées dans le diagnostic.

Le choix final de la collectivité se porte sur un scénario qui semble s'appuyer sur les trois précédents, nommé le « *scénario territorial* », issu des discussions conduites dans le cadre des ateliers de travail et de la concertation, et qui correspond à ce que le territoire « *veut faire* ».

Le processus de concertation dans la construction des scénarios est expliqué, mais ne permet toutefois pas de comprendre comment les objectifs sont quantifiés ni dans quelles conditions ils pourront être atteints.

Les gains envisagés dans la stratégie sont déclinés en « *objectifs opérationnels* », mais l'atteinte de ces objectifs ne ressort pas du dossier. Par exemple, alors que le PCAET ambitionne de rénover 80 % du parc de résidences principales au niveau BBC, soit 300 logements an, ou encore 3/4 des industries ayant mis en place « *une démarche d'écologie industrielle territoriale... notamment via l'impulsion des Portes du Tarn* », le dossier ne permet pas de comprendre comment ces objectifs opérationnels permettent d'atteindre les objectifs globaux de réduction de la consommation d'énergie. La justification du chiffrage des gains énergétiques est d'autant plus difficile que les gains potentiels et leurs contraintes n'ont pas été identifiés dans le diagnostic. Par ailleurs, la MRAe relève que des projets structurants comme la ZAC des Portes du Tarn qui génère des besoins en transports et des consommations énergétiques, ne sont pas analysés et leurs effets sur le scénario de consommation énergétique non évalués.

Lorsque des potentialités d'action sont identifiées dans le diagnostic, elles ne sont pas forcément reprises dans la stratégie, ni déclinées par conséquent dans le plan d'actions. Par exemple, pour réduire le besoin en déplacements, le diagnostic indique à partir de chiffres issus du scénario Negawatt, qu'« *il est possible de réduire d'environ 6 % les déplacements quotidiens des résidents sur le territoire à horizon 2050, grâce à la planification territoriale* », grâce à la densification, l'amélioration de la densité fonctionnelle et le développement du télétravail. Le document « *stratégie* » mentionne l'enjeu lié à l'intégration des sujets PCAET dans la planification urbaine, sans

indiquer de mode opératoire ou d'objectif à atteindre. Le document « cadre de dépôt » précise les objectifs stratégiques par secteur : d'ici 2026, les consommations énergétiques liées au transport routier sont prévues en diminution de 21 % par rapport à 2016.

Globalement, le manque de précision du diagnostic ainsi que le décalage entre les ambitions de la stratégie et le caractère peu concret à brève et moyenne échéance des actions concerne l'essentiel des thématiques traitées.

La MRAe relève par ailleurs que certaines thématiques majeures ne font pas l'objet d'objectifs clairs au-delà de la seule expression générale d'une volonté d'agir. Ainsi, l'adaptation au changement climatique fait l'objet de la première orientation stratégique du programme d'actions, répondant ainsi aux enjeux identifiés sur le territoire du Tarn-Agout touchant les secteurs agricoles mais aussi tertiaires et industriels, et à la volonté mentionnée dans la stratégie d' « *anticiper dès à présent les impacts du changement climatique sur l'ensemble des secteurs concernés (...) et s'adapter aux tensions à venir sur la ressource en eau (agriculture/résidentiel), (...)* ».

La MRAe estime que la situation de chaleur et de sécheresse durant l'été 2022, qui s'est accompagnée de restrictions pour les prélèvements en eau dans le Tarn, confirme l'importance de cette problématique sur le Tarn-Agout. Pourtant cette thématique ne fait pas l'objet d'objectifs clairs dans la stratégie, par exemple en matière de mesures d'économie de la ressource.

Enfin, certaines thématiques ne sont pas traitées. Ainsi, la préservation de la santé humaine n'est pas mentionnée dans les objectifs stratégiques du PCAET. L'ARS, consultée sur le projet de PCAET, regrette le manque d'ambition à ce sujet alors même que le PCAET peut avoir un impact majeur sur les mobilités, l'aménagement du territoire, l'alimentation, l'habitat. La prise en compte de la santé peut intervenir dans le domaine de la qualité de l'air intérieur et extérieur, la lutte contre la précarité de l'habitat, l'anticipation du réchauffement climatique sur le bâti et la ville, ou encore la lutte contre certaines espèces envahissantes. L'ARS relève que certaines pathologies ont une origine environnementale et que le PCAET pourrait comporter des objectifs en matière de santé, passant par exemple par la promotion d'actions de prévention, d'appropriation par le plus grand nombre.

La MRAe recommande de préciser les objectifs sur l'ensemble des thématiques du PCAET, en particulier de viser la réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Elle recommande, sur la base du diagnostic complété, de justifier comment la stratégie déployée permettra l'atteinte de ces objectifs.

Le programme d'actions comporte 41 actions portant sur tous les secteurs d'activités et enjeux identifiés dans le diagnostic.

Ce programme marque la volonté de la communauté de communes d'agir dans le sens de la transition énergétique et climatique, en regroupant des actions déjà engagées et celles à renforcer ou mettre en place. Mais leur contenu ne s'apparente pas à des engagements tangibles et concrets au regard des enjeux.

Des actions sont dédiées au déploiement de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET et son animation. L'appui aux démarches existantes, la communication sur les dispositifs existants, le soutien budgétaire aux initiatives, le recrutement d'un conseiller en énergie partagé à disposition des communes, etc, sont autant d'actions permettant d'enclencher une dynamique sur le territoire.

La MRAe remarque que les actions de communication sont surtout destinées aux citoyens. Des actions d'information/formation (du personnel des collectivités communales et communautaires et des élus) permettant de partager des éléments de connaissance sur les enjeux énergétiques et climatiques du territoire pourraient également compléter le dispositif. Le plan d'actions impacte peu le patrimoine de la collectivité, reprenant simplement quelques actions déjà envisagées sans amplification particulière.

Les fiches du programme listent des actions a priori vertueuses, dans des domaines très variés : forêts-jardins plantées dans l'espace public à Teulat, plantation d'arbres mellifères, d'arbustes d'ornement et de fruitiers à Lavaur et Saint-Lieux-les-Lavaur, politique d'achat des produits d'entretien ménager prenant en compte la qualité de l'air dans les bâtiments de la communauté de communes, label « bourg-centre » etc. Ces actions ont été mises en place de façon indépendante du diagnostic ; non mesurées, ni évaluées, il n'est pas possible d'analyser leurs effets, ni l'intérêt de les reconduire ou de les généraliser et à quelles conditions.

Le plan d'actions ne répond pas non plus aux craintes exprimées par certains acteurs locaux contrairement à l'esprit de concertation qui a prévalu à l'élaboration de ce plan. Par exemple, le document « stratégie » évoque la crainte exprimée au cours des divers ateliers de concertation « *par le monde agricole au cours des divers ateliers de concertation sur le fait de voir les déchets agricoles et agroalimentaires du territoire massivement dirigés vers des filières de méthanisation, à défaut d'un retour de la matière organique dans le sol* » et conclut « *Ceci devra être intégré à la réflexion lors de la mise en œuvre de projets* ». La fiche 3.2.3 relative au développement du biogaz à partir de déchets agricoles et alimentaires n'évoque pas cette question.

Le programme d'actions consacre ses deux premières fiches action à la gestion de la ressource en eau :

- « *renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI* » (fiche action n°1.1.1) ; le détail de l'action, copilotée par la communauté de communes et les syndicats mixtes, consiste à « *renforcer le travail mené avec les syndicats de bassin* », dans la planification et les actions de terrains, et « *favoriser la prise en compte des enjeux liés à l'eau* », notamment en intégrant les syndicats de bassin aux personnes publiques associées à l'évolution des documents d'urbanisme et à rédiger des « *préconisations volontaires* » pouvant être repris dans les documents d'urbanisme. Le résultat attendu se mesure en « *nombre de réunions* ». Cette action de mise en synergie des acteurs est intéressante mais ne comporte pas d'objectif concret et opérationnel, pouvant être traduit dans un document d'urbanisme ou une opération d'aménagement, dont les compétences relèvent d'une autre collectivité (communes).
- « *promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts* » (fiche action n°1.1.2). Au contraire de ce que laisse entendre l'intitulé de l'action, mis à part la référence au projet de la commune de Saint-Sulpice de réutiliser ses eaux usées traitées pour arroser ses terrains de sport, la fiche ne comporte pas de mesure permettant de réduire les arrosages dans les espaces verts, des communes, des entreprises ou d'autres acteurs. L'objectif de maîtrise de la ressource en eau pour l'irrigation est confié à la chambre d'agriculture, qui doit promouvoir les expériences innovantes comme la sélection d'une variété précoce de maïs pour limiter l'irrigation et réaliser des diagnostics de vulnérabilité au changement climatique, sur la base de financements à rechercher. Les résultats attendus résident dans le nombre des exploitations diagnostiquées (au moins 5) et la réalisation d'études, et non dans le partage ou l'économie de la ressource en eau.

La MRAe estime que ces actions ne sont pas à la mesure des enjeux identifiés. Sur la ressource en eau, des mesures d'économie de cette ressource vitale sont à prévoir notamment dans le domaine agricole particulièrement sensible à l'évolution de cette ressource.

Sur les déplacements, alors que la stratégie place le plan local d'urbanisme (PLU) comme « acteur » sur cette thématique, la fiche d'action (fiche 5.3.3 « *intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme* ») ne comporte pas d'objectif applicable aux PLU ; la fiche renvoie à la future révision du SCoT. La MRAe estime que le Tarn-Agout, pour être en cohérence avec ses propres objectifs de diminution des déplacements, gagnerait à donner des objectifs immédiatement transposables aux futurs documents d'urbanisme communaux, sans renvoyer à un futur SCoT qui devra lui-même être intégré dans les PLU ultérieurs. Le ferroviaire aurait également pu être analysé comme un levier possible d'action en lien avec des partenaires de la collectivité, dans des synergies à rechercher.

Globalement, le plan d'actions manque de réponses concrètes aux problématiques du territoire soulevées dans le diagnostic, mais souvent insuffisamment analysées, comme indiqué plus haut.

La MRAe relève que de nombreuses pistes restent inexplorées pour l'atteinte partielle ou totale de certains objectifs stratégiques : l'agroécologie, l'agroforesterie, la réduction du gaspillage alimentaire, le développement de variétés anciennes ou de légumineuses, les modifications des pratiques agricoles, la limitation de la pollution de l'air par des pratiques particulières (épandage, alternatives au brûlage...) etc.

La MRAe estime que l'atteinte des objectifs du plan est également liée à l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire qui ne s'engagent pas ici sur des trajectoires claires. Par exemple en matière de développement d'un tourisme durable (fiche n°2.3.3), l'action vise à encourager la transition écologique des entreprises et visiteurs mais de façon peu concrète. Un cadrage plus précis aurait pu être apporté en matière de consommation d'espace, d'utilisation de la ressource en eau, etc..

Sur la base de la stratégie revisitée, la MRAe recommande de renforcer le caractère opérationnel du programme d'actions en vue d'en définir les conditions de mise en œuvre, avec une recherche de la contribution active des acteurs du territoire à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Elle recommande en particulier de renforcer les actions permettant de réduire la vulnérabilité au changement climatique et promouvoir des actions d'adaptation.

Elle recommande, pour faciliter l'appropriation des thématiques air-énergie-climat dans les futurs documents d'urbanisme communaux, de leur assigner des objectifs qui les mettent sur la trajectoire décidée au niveau intercommunal.

Un document intitulé « recueil des actions communales », présenté comme un ajout volontaire au PCAET, recense les actions portées par les communes en faveur de la transition énergétique. Environ 200 actions ponctuelles, a priori positives pour la transition énergétique, sont ainsi listées sans précision ni analyse de leur contenu : compostage des restes alimentaires d'une cantine municipale, remplacement du chauffage d'une école, achat de capteurs CO₂, isolation de bâtiments, réalisation d'une photographie thermique des toitures des logements à l'aide d'un drone pour inciter à réaliser des travaux d'isolation, audit énergétique d'une salle des fêtes, plantation de végétaux... Certaines de ces actions figurent aussi dans le programme d'actions de la communauté de communes.

Ce recueil destiné à valoriser les engagements des communes du territoire ne comporte pas d'analyse ni de suivi. Il aurait mérité d'être mieux intégré à la démarche de construction d'ensemble du PCAET, pour analyser par exemple comment l'engagement de la commune de Massac-Seran à mettre en place une navette de transport en commun peut contribuer à l'objectif communautaire de promotion des transports en commun, analyser et prévoir dans quelles conditions, questionner la possibilité de liaisons entre cette commune et la gare de Lavaur, compléter éventuellement sur ce secteur les projets de liaisons douces, etc.

La MRAe recommande d'intégrer les démarches des communes dans la démarche de construction du PCAET, pour les insérer dans une logique d'ensemble et éventuellement les compléter après évaluation de leurs incidences environnementales.

4.2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale du PCAET

L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt principal de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs adoptés pour le territoire en cohérence avec les objectifs nationaux, tout en vérifiant qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux pertinents et leurs éventuelles interactions, ce qui n'est pas le cas ici.

La justification des choix ne fait que décrire le scénario retenu pour le PCAET, présenté comme ambitieux, sans expliquer les écarts entre les potentiels chiffrés du diagnostic et les objectifs du scénario choisi dont la construction n'est pas plus explicitée ici que dans le reste du dossier. Aucune quantification ne ressort non plus du programme d'actions, ce qui ne permet pas de justifier la faisabilité de la trajectoire choisie.

Ainsi sur la maîtrise de l'énergie, le rapport environnemental indique (p.76) que les scénarios régionaux prévoient une forte hausse de population conduisant à une hausse des activités et des besoins énergétiques. Il indique que le potentiel de réduction maximale, calculé à population constante, permettrait une réduction de 58 % des consommations énergétiques en 2050 par rapport à 2016 ; le potentiel maximum de réduction, prenant en compte le scénario de développement démographique souhaité pour le territoire¹⁴, n'est pas connu. Le rapport environnemental conclut que le choix stratégique du Tarn-Agout consiste à réduire la consommation énergétique de 35 % en 2050, soit 53 % par habitant. Pour expliquer ce choix présenté comme plus ambitieux que l'objectif régional (- 51 % par habitant), le rapport environnemental n'explique pas le scénario de développement pris en compte, ni l'écart avec le potentiel du diagnostic, ni la quantification issue des actions mises en place.

14 Le scénario de développement démographique choisi par le Tarn-Agout est volontairement en-deça de celui prévu par le SCoT, considéré à juste titre comme trop éloigné des tendances constatées ; une augmentation de 1,2 % annuelle est prévue jusqu'en 2035, et de 0,6 % par an entre 2035 et 2050.

Or l'atteinte des objectifs doit dépasser le stade de leur seule affirmation. Dans le présent dossier, rien ne permet d'affirmer que le territoire se place sur la trajectoire souhaitée.

La MRAe recommande de présenter plus explicitement les éléments ayant motivé les choix retenus dans la stratégie du projet de PCAET.

Elle recommande de compléter le rapport environnemental par une quantification de la contribution attendue des actions aux objectifs stratégiques définis par secteur (baisse des émissions de GES et des consommations, développement des EnR...) aux échéances du PCAET, afin de mieux rendre compte du respect de la trajectoire prévue, y compris à plus long terme.

L'analyse des incidences sur l'environnement est trop théorique.

Les actions ou possibilités d'action auraient dû être analysées pour éviter le risque de « *mal-adaptation* », c'est-à-dire le risque de mise en œuvre d'actions qui accroissent ou déportent les risques qu'elles étaient censées réduire. Par exemple, il aurait été particulièrement utile d'analyser le panel de solutions envisagées pour accompagner les agriculteurs dans le cadre d'une gestion durable de la ressource en eau (fiche d'action 1.1.2). La création de retenues d'eau fait partie du panel de mesures permettant de sécuriser au moins partiellement l'irrigation, mais les incidences notamment sur les continuités écologiques des cours d'eau et sur la disponibilité de la ressource pour d'autres usages peuvent être importantes si elles ne s'accompagnent pas d'un changement des pratiques agricoles. Le recours à ces solutions, non évoquées explicitement mais pratiquées, aurait mérité d'être analysé d'un point de vue environnemental, et décliné dans le cadre d'une démarche « *éviter, réduire, compenser* ».

Le rapport environnemental n'identifie pas pleinement les interactions possibles entre différents enjeux environnementaux ni la manière de les décliner dans ses recommandations. Par exemple, s'agissant du développement de l'usage du vélo, le rapport environnemental identifie l'enjeu de prise en compte des continuités écologiques mais n'indique pas de quelle manière les prendre en compte. La fiche action 4.3.2 sur la réalisation d'un schéma directeur vélo mentionne un « *frein* » qui consisterait à « *surveiller* » l'impact des nouvelles infrastructures sur les continuités écologiques. Il était attendu non pas de prévoir de « *surveiller* » cet enjeu mais de mettre en place des mesures de nature à garantir sa prise en compte, ce qui aurait été plus aisé si le rapport environnemental avait donné des indications sur la manière d'y parvenir : par exemple, les pistes cyclables peuvent participer à la restauration de continuités écologiques tout en jouant un rôle paysager en étant accompagnées de plantation de haies, constituées d'essence locales et non allergènes pour intégrer l'enjeu santé, etc.

L'absence de précision du programme d'actions empêche également l'analyse de la validité du scénario retenu, par exemple sur le développement du photovoltaïque au sol. Le rapport environnemental demande, faute de localisation annoncée, de privilégier « *les friches les plus éloignées de réservoirs de biodiversité* » et de « *mener des études faune/flore sur les sites naturels afin de limiter l'impact sur la biodiversité* » mais le dossier ne permet pas de savoir si de telles friches existent (non évoquées dans le diagnostic) ni pour quelles capacités.

Au-delà de l'évaluation de ces impacts, le rapport environnemental propose également (p.122 et ss) des recommandations destinées à encadrer les actions (écoconditionnalité).

Certaines recommandations ne sont pas reprises dans le plan d'actions, comme la proposition de porter une attention particulière « *à l'artificialisation des sols, en privilégiant les opérations de construction sur des zones déjà artificialisées* », aux pollutions aquatiques, mais aussi d'organiser un suivi de la qualité de l'eau, etc.

Lorsqu'elles sont reprises dans les fiches actions, les recommandations le sont sommairement, non pas comme des critères impératifs de sélection ou de conception des projets, mais en tant que « *freins identifiés* ». Par exemple le rapport environnemental recommande pour les projets de photovoltaïque au sol de privilégier les friches les plus éloignées de réservoirs de biodiversité. La fiche action 3.2.1 relève des « *freins identifiés : Impact environnemental (par exemple sur les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité...) et paysager des centrales solaires à éviter* », sans reprendre la condition tenant à l'éloignement des réservoirs de biodiversité.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale sur la base des compléments attendus dans le diagnostic et les actions, pour aider à déterminer des potentiels pouvant être mis en œuvre sur le territoire.

La MRAe recommande également de traduire les recommandations visant à encadrer les projets, au titre des mesures d'évitement et de réduction des impacts du plan d'action, en critères précis d'écoconditionnalité afin d'en garantir la prise en compte dans la sélection et la conception des projets. Elle recommande de les inscrire explicitement dans le descriptif des conditions de mise en œuvre de chaque action concernée

L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur (p.86 et ss du rapport environnemental) passe en revue les principaux documents-cadres nationaux, régionaux et locaux avec lesquels le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les objectifs du PCAET sont d'abord comparés avec les objectifs cadres des documents nationaux et la stratégie régionale. Le rapport environnemental (p.89) montre que les objectifs du Tarn-Agout pour 2050 se situent en-deça des objectifs régionaux en matière d'autonomie énergétique, et très légèrement inférieurs aux objectifs nationaux en matière de réduction des GES.

Cette comparaison, utile, ne compare toutefois que des intentions, telles qu'issues de la stratégie, avec les objectifs supérieurs. Par exemple, s'agissant de l'objectif national de neutralité carbone en 2050, le rapport environnemental explique que le Tarn-Agout émettrait 38 ktCO₂e en 2050, contre 19 ktCO₂e correspondant à l'objectif national décliné sur le territoire. Mais rien ne montre que le PCAET contribue par ses actions à situer le territoire sur la trajectoire visée, au mieux de ses capacités.

Les niveaux moindres d'ambition sont constatés, sans explication, et sans être utilisés pour nourrir un éventuel renforcement de la stratégie et du plan d'actions. Ainsi sur ce même objectif d'atteinte de la neutralité carbone en 2050, la démarche itérative de l'évaluation environnementale aurait dû conduire à rechercher les conditions qui permettraient de réduire plus fortement les émissions de GES, avec des scénarios alternatifs (questionnements sur le maintien de certains projets de développement, etc), et/ou de développer plus massivement les capacités de stockage carbone.

La MRAe estime que si des territoires peuvent avoir des difficultés à diminuer drastiquement les émissions de GES, en raison de leur structure et de leurs caractéristiques propres, il convient de le justifier après avoir analysé toutes les possibilités de réduction, car l'atteinte des objectifs nationaux devrait alors se réaliser par une diminution plus importante sur d'autres territoires. Le rapport environnemental devrait également montrer que si un territoire se donne un objectif plus faible que demandé pour diminuer ses émissions de GES, il a analysé les possibilités d'aller au-delà des objectifs supra-communaux sur d'autres thématiques, comme l'autonomie énergétique. Or la stratégie fixée par le Tarn-Agout en matière énergétique le situe en-deça des objectifs supra-communaux en prévoyant qu'en 2050, 69 % de l'énergie consommée sera couverte par la production locale d'EnRr¹⁵.

Les actions du PCAET sont également comparées aux objectifs thématiques des documents supérieurs (p.90 et ss). Le rapport environnemental constate que le sujet de la baisse des consommations énergétiques des bâtiments n'est pas traité, contrairement aux ambitions régionales en matière de rénovation du bâti. L'absence d'actions dans d'autres thématiques prévues par les documents supérieurs est également relevée : par exemple, l'absence de restriction de l'usage de perturbateurs endocriniens dont notamment les produits phytosanitaires au regard du risque de pollutions aquatiques, ou encore le manque d'intégration des citoyens dans les actions pour les sensibiliser à la gestion de l'eau.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'articulation du plan avec les objectifs nationaux après avoir caractérisé et chiffré la trajectoire attendue concrètement sur le territoire sur la base d'une quantification du plan d'actions. Elle recommande de justifier le moindre niveau d'ambition en matière de diminution des GES en démontrant l'absence de solutions alternatives raisonnables.

La MRAe recommande également de renforcer les actions dans les secteurs signalés comme insuffisamment appréhendés au niveau des plans et programmes supérieurs.

¹⁵ Au niveau local, la région Occitanie ambitionne vie

Le dispositif de suivi prévu dans le cadre de l'art. R.122-20 du code de l'environnement doit permettre « de vérifier, après l'adoption du plan, (...), la correcte appréciation des effets défavorables identifiés (...) et le caractère adéquat des mesures prises (...), pour identifier, après l'adoption du plan, (...), à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ». Le suivi du PCAET Tarn-Agout repose sur 91 indicateurs dédiés au suivi des actions du PCAET et au suivi des effets sur l'environnement. Ce mécanisme lourd, difficile parfois à mesurer comme le « *nombre de préconisations d'ordre environnemental prises en compte dans le chantier (sur la faune, la flore, sonore, poussières)* », n'est pas doté d'état initial permettant de le comparer dans le temps, ni d'objectif intermédiaire permettant de déclencher d'éventuelles mesures correctrices. Le suivi d'éventuelles conséquences environnementales, vague et peu pertinent, ne permet pas d'identifier et de suivre les problématiques spécifiques au territoire comme le « *nombre de constructions en zone inondable* ».

La MRAe recommande de finaliser la méthodologie de renseignement et d'analyse des indicateurs en les dotant, lorsque c'est possible, d'une valeur initiale, en précisant la source de la donnée ainsi que les dates d'échéances auxquelles ils seront renseignés. Elle recommande de choisir également quelques indicateurs concrets mesurant l'effet des actions, et de leur fixer des objectifs chiffrés à atteindre.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale a pour objet de permettre au public de comprendre le PCAET et ses enjeux. Constitué de « copié-collé » de l'évaluation environnementale sans véritable valeur-ajoutée, la MRAe observe qu'il reste long et technique. Il souffre également des manques de l'évaluation environnementale, dont l'intérêt en termes de démonstration, de comparaison des scénarios, d'explication des difficultés pour atteindre les objectifs fixés et d'apport à la construction du PCAET n'a pas véritablement été compris (cf infra).